



Fonctionnement du service de ramassage des encombrants

La tournée des encombrants s'effectue le 1^{er} mardi de chaque mois.

Il est demandé aux personnes qui souhaitent en bénéficier de se faire inscrire en mairie au plus tard le vendredi précédant le ramassage.

Tous les encombrants émanant d'un déménagement ou provenant de professionnels ne seront pas collectés par la Mairie ! Merci de vous rapprocher d'une déchetterie, la plus proche se trouve à Embrun, Zone de Pralong (04 92 43 76 27)

Nous collectons :

- Du mobilier d'ameublement : tables, chaises, sommiers, lits, matelas, armoires démontées, canapés, fauteuils, bureaux, gros salons de jardins, etc...
- Du matériel sanitaire et ménagers : gros radiateurs, chaudières, cumulus, lavabos, baignoires, bac à douches, frigos, machines à laver, etc...
- Des objets divers : vélos, gros articles de cuisine, gros articles de sport, etc...
- Les liquides et huiles non toxiques : vous êtes priés de les mettre dans des bidons fermés.

Nous ne collectons pas :

- Les **déchets pouvant être jetés dans les MOLOKS**, qui sont ramassées lors de la collecte des ordures ménagères par le SMICTOM (alimentation & autres...)
- Les **objets peu volumineux pouvant être déplacés par une personne seule** et transportés dans un véhicule léger (petit radiateur, jouets, ustensile de cuisine, outils, etc.)
- Tout **objet supérieur à 50 kg** ou dont les dimensions empêchent le chargement dans le véhicule de la Commune
- Les produits toxiques ou les contenants ayant servis pour des produits toxiques
- Tous les **déblais, gravats, décombres et débris de travaux** (béton, parpaings, pierres, carrelage, décombres, placo, etc.)
- *Les végétaux et la terre (feuilles, tontes de pelouses, branchages, etc.) qui sont à amener à la **décharge des Claux** au Chef-Lieu

Pour rappel tous les objets émanant de particuliers peuvent être déposés aux déchetteries d'Embrun ou de Savines-le-Lac gratuitement. (*contacter le SMICTOM au 04 92 43 76 27 pour connaître les horaires ou pour avoir plus d'informations*)

Tout dépôt de déchets est interdit sur l'espace public et sur le terrain d'autrui
(art. R.632-1, R633-6, 635-8 et 644,2 du code pénal)